

## Conditions Générales d'Utilisation du Service jedeclare.com

Version 4.5 du 16 décembre 2020

### Pour les Membres de l'Ordre des Experts-Comptables, les Entreprises et les Organismes de Gestion Agréés

Les présentes CGU fixent les conditions et modalités d'adhésion aux services proposés par la Plateforme et s'appliquent à tous Services ayant fait l'objet d'une Demande d'Adhésion ou d'une souscription ultérieure via la Plateforme.

#### ARTICLE 1 – PARTIES

Les présentes conditions générales d'utilisation (« CGU ») sont conclues entre ECMA et l'Adhèrent.

Les présentes CGU ont pour objet d'encadrer les conditions de l'utilisation de la Plateforme par l'Adhèrent.

#### ARTICLE 2 – DEFINITIONS

Lorsqu'ils sont utilisés dans les présentes conditions générales, les termes débutant par une majuscule ou les sigles ci-dessous ont la signification suivante :

**Adhèrent** : tout Expert-Comptable, Entreprise ou Association de Gestion et de Comptabilité (AGC) ou Organisme de Gestion Agréé ayant une adhésion aux Services en cours de validité.

**Administrateur** : désigne un Utilisateur ayant la qualité d'administrateur, désigné au sein de la structure de l'Adhèrent et habilité à souscrire aux CGU pour l'Adhèrent.

**ACS** : Avis de Contrôle Signé, message électronique émis par la Plateforme après traitement des messages et signifiant que le contenu du message est conforme et est susceptible d'être traité par la Plateforme.

**ADS** : Avis de Dépôt Signé, message électronique émis par la Plateforme et renvoyé à l'Adhèrent pour accuser réception de son message. Cet avis de dépôt contient en pièce jointe le message d'origine pour accuser réception de celui-ci.

**ARS** : Avis de Retour Signé, message électronique émis par la Plateforme contenant le compte rendu d'opération du destinataire : qu'il soit positif ou négatif le compte rendu est le point final de l'opération de Télé-Déclaration sur la Plateforme.

**Association de Gestion et de Comptabilité (AGC)** : association de gestion et de comptabilité, inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables.

**Cahiers des Charges** : recueil de spécifications techniques, administratives et opérationnelles, accessibles sur le site de chaque destinataire et également sur le site [www.edificas.org](http://www.edificas.org) pour le cas de la DGFiP.

**CGU** : les présentes conditions générales d'utilisation.

**Compte** : d'une manière générale, les différents types de Comptes matérialisent les accès sécurisés de l'Adhèrent au Service et sont assortis d'identifiants permettant à l'Utilisateur de se connecter à la Plateforme au travers de l'Espace Privé. Certains types de Comptes permettent également à l'Utilisateur de se connecter au travers de sa messagerie et/ou d'un logiciel partenaire utilisant les WebServices publiés par jedeclare.com. L'Adhèrent peut retrouver la description précise des différents types de Comptes dans la notice dédiée disponible sur le site [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com).

**Compte Administrateur** : Compte spécifique suivant la nomenclature [admin.nom\\_du\\_compte@jedeclare.com](mailto:admin.nom_du_compte@jedeclare.com), permettant de séparer l'administratif du déclaratif. Le Compte Administrateur ne permet pas d'effectuer des Télé-Déclarations.

**Compte Délégué** : Compte déclaratif sur lequel l'Adhèrent a uniquement des droits de visualisation et de suivi et dont l'utilisation est déléguée à un des prestataires Partenaires de la Plateforme désigné par l'Adhèrent. La facturation des flux transitant par ce Compte est intégrée avec l'ensemble des autres flux de l'Adhèrent et bénéficie à ce titre de toutes les conditions tarifaires appliquées par la Plateforme.

**Compte Entreprise** : Compte déclaratif accessible uniquement aux Adhérents Experts-Comptables et OGA, qui sera dédié à une entreprise ou à un groupe d'entreprises cliente(s) de l'Adhèrent.

**Compte Primaire** : Compte ouvert sur la Plateforme, rattaché à un Adhèrent et permettant d'effectuer des déclarations et/ou d'ouvrir des comptes et de déléguer totalement ou partiellement ces droits déclaratifs et de délégation. Le compte primaire de l'Adhèrent est ouvert dès l'adhésion et peut cumuler les droits administrateurs.

**Compte Primaire Administrateur** : Compte ouvert sur la Plateforme suivant la nomenclature [nom\\_du\\_compte@jedeclare.com](mailto:nom_du_compte@jedeclare.com) et permettant de procéder à des souscriptions de Services y compris l'ouverture de nouveaux Comptes. Chaque Adhèrent ne pourra bénéficier que d'un seul Compte Primaire Administrateur. Le Compte Primaire

Administrateur permet de donner des droits déclaratifs et/ou administrateur aux Comptes créés.

**Compte Utilisateur (secondaire, tertiaire, etc.)** : tout compte hiérarchiquement rattaché à un autre compte et n'ayant pas de droits de création de comptes. L'Adhèrent pourra ouvrir, dans les conditions économiques de son adhésion, autant de comptes utilisateurs qu'il le souhaite.

**Contrat** : l'ensemble formé par les documents mentionnés à l'article « documents contractuels » des CGU.

**Demande d'Adhésion** : formulaire, dûment rempli et signé (éventuellement électroniquement) par l'Adhèrent, de demande d'adhésion aux Services proposés par la Plateforme, disponible sur le site jedeclare.com. La Demande d'Adhésion précise l'offre choisie par l'Adhèrent parmi les différentes offres disponibles et décrites sur le site jedeclare.com.

**ECMA** : Expert-Comptable Media Association, gestionnaire de la Plateforme.

**Entreprise** : Tout Adhèrent personne morale autre qu'un Expert-Comptable ou un OGA. Un Adhèrent Entreprise n'est autorisé à transmettre que ses propres données ou celles d'autres sociétés pour lesquelles elle effectue légalement des travaux comptables, sans contrevenir aux prérogatives d'exercice des experts-comptables.

**Expert-Comptable** : structure d'expertise comptable membre de l'Ordre des Experts Comptables, inscrit au tableau de son Ordre régional.

**Espace Privé** : zone du site [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com) à laquelle l'Adhèrent accède au moyen des identifiants sécurisés fournis par ECMA. Il sert à administrer l'ensemble de l'adhésion et/ou à superviser les flux échangés et/ou paramétrer les options. Les fonctionnalités disponibles dans l'Espace Privé sont fonction du type de compte sécurisé par lequel on y accède.

**Opérateur** : société Docaposte à qui ECMA sous-traite la réalisation des Services.

**Partenaire** : Toute société de service ayant conclu un partenariat avec ECMA et proposant parallèlement à l'Adhèrent un logiciel et/ou un service capable d'échanger avec le Service des données de manière optimale et sécurisée.

**Partie(s)** : ECMA et/ou l'Adhèrent.

**Plateforme** : Système de gestion de flux d'informations dématérialisées composé d'un site Web, dont le nom de domaine est [jedeclare.com](http://jedeclare.com), constituant un point d'accueil et de dépôt pour les utilisateurs autorisés, d'un serveur de messagerie et d'un automate de traitement, utilisant les solutions applicatives nécessaires à la mise en œuvre des Télé-Procédures conformes aux spécifications définies et/ou acceptées par les destinataires.

**Service(s)** : Désigne le Service Initial et, le cas échéant, les Services Complémentaires auxquels l'Adhèrent a souscrit.

**Service Initial** : désigne l'ensemble des prestations décrites à l'article 4.2 des CGU.

**Services Complémentaires** : ensemble des prestations auxquels fait référence l'article 4.3 des CGU.

**Télé-Déclaration** : déclaration émise par voie électronique selon un protocole défini. Les Télé-Déclarations existantes à ce jour correspondent aux normes EDI-TVA, EDI-TDFC, DUCS-EDI, DEB, DADS-U, DUE, DNA, DRP-MSA, Comptes de Campagne, etc. Cette liste n'est pas exhaustive et est régulièrement mise à jour sur le site [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com).

**Télé-Procédure** : procédure incluant, outre les Télé-Déclarations, des échanges hors du domaine déclaratifs, comme la collecte des Relevés bancaires, la collecte des factures électroniques, l'archivage, les surveillances des événements de la vie des entreprises. Cette liste n'est pas exhaustive et est régulièrement mise à jour sur le site [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com).

**Utilisateur** : personne physique au sein de la structure de l'Adhèrent habilitée à utiliser la Plateforme.

**WebServices** : protocole internet sécurisé (https) proposé spécifiquement par jedeclare.com à ses Partenaires dans le cadre de ses échanges avec eux. La documentation complète est fournie parallèlement à la signature des partenariats. Ce protocole remplace avantageusement les échanges proposés par jedeclare.com de manière standard via messagerie sécurisée (smtps).

#### ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les relations entre ECMA et l'Adhèrent concernant l'utilisation de la Plateforme sont régies par les documents contractuels suivants, classés par ordre de priorité décroissant :

- La Demande d'Adhésion, comprenant les tarifs applicables ;
- Les Conditions Générales d'Utilisation du Service jedeclare.com (CGU). ECMA peut modifier sans préavis les CGU dont la nouvelle version entre en vigueur dès sa publication sur le site [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com). ECMA s'engage à publier en ligne une version à jour des CGU et à conserver un accès à la version précédente (lien « version précédente » en fin de ce document). Les CGU révisées seront opposables à l'Adhèrent dès leur date d'entrée en vigueur, sauf refus motivé de l'Adhèrent notifié à ECMA par courrier ou par courrier électronique signé à l'adresse [abonnement@jedeclare.info](mailto:abonnement@jedeclare.info), dans un délai d'un (1) mois à compter de l'envoi du message électronique l'informant de la révision des CGU.

En tout état de cause, seules les CGU révisées seront applicables en cas de renouvellement de l'adhésion aux Services.

- La politique de confidentialité conforme à la législation protectrice des données personnelles.

En cas de contradiction entre deux documents de rang différent, le document de rang supérieur prévaut.

## **ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES**

### **4.1 Généralités**

ECMA met en œuvre la Plateforme qui propose à ses Adhérents des Services de transmission et de réception des Télé-Déclarations, de documents dématérialisés ou de tous flux de données aux organismes, administrations, établissements bancaires ou tous autres destinataires connectés à la Plateforme et désignés par l'Adhérent.

Les Services se décomposent en un Service Initial et en Services Complémentaires. Les Services Complémentaires sont optionnels.

L'Adhérent est informé qu'ECMA sous-traite la réalisation des Services à l'Opérateur.

L'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des caractéristiques de la Plateforme et des Services auprès d'ECMA, notamment par la documentation disponible en ligne sur le site [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com).

### **4.2- Service Initial**

Le Service Initial comprend :

- un accès permanent à la Plateforme [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com) par le réseau Internet, l'accès au réseau Internet lui-même n'entrant pas dans les prestations fournies ;
- plusieurs moyens sécurisés de dépôts et de collecte d'informations pour l'Adhérent : messagerie sécurisée (SMTP/S, POP3/S), WebServices (WS), téléchargement direct sur la Plateforme (UPLOAD) ;
- une prestation d'identification de l'Utilisateur des Services : la connexion au Service n'est autorisée qu'à la condition que l'Utilisateur utilise l'identifiant, établi sur la base des indications qu'il a communiquées lors de la création de son Compte, et le mot de passe qui lui est fourni. ECMA se réserve le droit en cours d'exécution des présentes de changer cet identifiant et/ou le mot de passe pour des raisons d'ordre technique ou similaire, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) jours ouvrables notifié à l'Adhérent par messagerie électronique.
- une prestation de collecte des Télé-Déclarations, de leurs annexes et de tous documents et informations complémentaires envoyées sous forme de dépôt intégrant une ou plusieurs Télé-Déclarations par l'Adhérent ;
- une prestation d'expédition des Télé-Déclarations : le Service Initial comprend la transmission aux destinataires désignés par l'Adhérent des Télé-Déclarations regroupées dans un ou plusieurs messages, selon les modalités définies aux présentes et aux Cahiers des Charges des destinataires ;
- une prestation de mise à disposition de Télé-Déclarations ou de tout autre document électronique : Le Service assure la mise à disposition dans la boîte aux lettres de l'Adhérent destinataire des Télé-Déclarations et autres éléments émis via la Plateforme [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com) par d'autres Adhérents. Si le destinataire produit un compte-rendu d'opération celui-ci sera systématiquement envoyé à l'Adhérent émetteur ;
- un service de suivi des Télé-Déclarations sur le site [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com) et un service de suivi par la réception de messages électroniques de service. A réception des dépôts, fourniture d'un ADS puis, après traitement des messages fourniture d'un ACS et enfin, après traitement par le destinataire, fourniture d'un ARS si le destinataire produit un compte rendu de traitement ;
- un service de conservation et d'archivage. ECMA assure la tenue et la conservation d'une liste récapitulative des messages reçus et émis et de leurs anomalies éventuelles. ECMA conserve en archive les dépôts et les messages pendant cinq (5) ans après l'année en cours sur support numérique pour constituer une preuve en cas de litige. La prestation de restitution d'une archive donnera lieu à une facturation spécifique dont le montant est indiqué sur le site [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com) ;
- la gestion des inscriptions, de la facturation et du recouvrement des créances ;
- Un support client qui peut être contacté par téléphone ou par messagerie, et dont les coordonnées sont disponibles sur le site [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com), à la rubrique "Contact".

Des informations complémentaires sont disponibles en ligne sur le site [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com).

### **4.3 - Services Complémentaires optionnels**

La description des Services Complémentaires proposés, les conditions d'adhésion, les modalités spécifiques de leur réalisation (délais, contraintes juridiques spécifiques), leurs conditions tarifaires respectives et les éventuels prérequis à leur utilisation sont disponibles sur le site [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com).

La souscription de Services Complémentaires n'est ouverte qu'aux Adhérents bénéficiant déjà du Service Initial : l'Adhérent ne pourra souscrire aux Services Complémentaires qu'à partir du site [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com), en utilisant son Compte Administrateur ou un de ses comptes principaux. En revanche, l'Adhérent pourra gérer ses Services Complémentaires souscrits depuis le site [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com), ou le cas échéant, depuis le site du Partenaire concerné.

De la même façon, l'Adhérent pourra résilier un Service Complémentaire sur le site [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com) en utilisant son Compte Administrateur ou un de ses comptes principaux.

La résiliation d'un ou plusieurs Services Complémentaires ne pourra en aucun cas entraîner la résiliation du Contrat.

Le non-renouvellement de l'adhésion au Service Initial entrainera de plein droit la fin des Services Complémentaires.

L'Adhérent reconnaît que certains Services Complémentaires ne peuvent être fournis par ECMA que dans le cadre d'accords avec ses Partenaires. Par conséquent, la fin d'un accord peut remettre en cause la disponibilité d'un ou plusieurs Services Complémentaires.

## **ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

Le Contrat entre en vigueur à compter de la date pré-imprimée sur la Demande d'Adhésion, cette date résultant du choix de l'Adhérent pendant le processus d'inscription, jusqu'à la fin de l'année civile en cours. En cas d'utilisation anticipée du Service par l'Adhérent, la date de prise d'effets de l'adhésion sera fixée au premier jour du mois d'utilisation effective. La période entre cette date et celle pré-imprimée sur la Demande d'Adhésion sera facturée à l'Adhérent.

A défaut de résiliation par l'une des Parties adressée à l'autre, par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la fin de l'année civile, l'adhésion au Service Initial sera tacitement renouvelée par période d'un an.

Dans le cas d'un tel renouvellement, les Services Complémentaires non résiliés continueront d'être délivrés et facturés.

La résiliation ou la fin normale des contrats d'adhésion de l'Adhérent relatives aux services téléphoniques et/ou Internet ne remet pas en cause l'exécution du présent contrat et les coûts facturés.

## **ARTICLE 6 - MODALITES D'EXECUTION DU SERVICE**

Les Services sont disponibles 24h sur 24h et sept jours sur sept, exception faite des périodes de maintenance et des cas de force majeure.

ECMA s'engage à satisfaire à ses obligations mentionnées dans les Cahiers des Charges des Télé-Procédures disponibles sur le site de chaque destinataire et, pour la seule fourniture du service de télétransmission aux administrations, aux délais réglementaires imposés à l'Adhérent, sous réserve du respect par ce dernier de l'article « Respect des plannings » du Contrat.

En cas de défaillance des Services à laquelle ECMA ne parviendrait pas à remédier dans des délais permettant de satisfaire aux Télé-Déclarations, ECMA pourra y pallier par tous moyens et procédés qu'elle jugera utiles afin d'éviter ou de réduire les conséquences préjudiciables de cette situation.

A ces fins, l'Adhérent devra collaborer avec ECMA ou son Opérateur. Notamment, s'il n'avait pas encore effectué ses Télé-Déclarations, il devra suivre leurs instructions et, au besoin, prendre toutes dispositions utiles pour fournir les déclarations aux administrations concernées selon les modes d'expédition traditionnels.

En cas d'éventuelles anomalies de fonctionnement, l'Adhérent fournira à ECMA la description écrite et détaillée de ces anomalies en notant les particularités d'utilisation au moment de chaque incident.

ECMA ne garantit pas les temps et les taux de transfert et de réponse des données circulant à partir du système informatique de l'Adhérent vers la Plateforme dont la responsabilité incombe aux opérateurs de réseaux et/ou de services de télécommunications. Ce sont donc les dates et heures de réception mentionnées sur l'ADS qui feront foi. ECMA ne garantit pas la sécurité des données lorsqu'elles circulent sur des réseaux de transport indépendants d'ECMA car des altérations ou destructions des données peuvent résulter de ce tiers opérateur.

ECMA pourra interrompre le Service de façon exceptionnelle et en dehors des périodes d'échéance de déclarations administratives pour des travaux de maintenance et/ou d'amélioration, sans indemnité. Toute interruption dont la durée prévisible est supérieure à une (1) heure sera signalée à l'Adhérent par mention sur la page d'accès au Service vingt quatre (24) heures à l'avance. ECMA pourra aussi faire fonctionner le service en mode dit « dégradé » à tout moment pour des raisons techniques. Ce mode dégradé garantit la prise en compte des dépôts, le contrôle de conformité, le routage des informations vers les destinataires et le traitement des flux de retour. Les opérations de maintenance et de gestion des comptes sont suspendues quand la Plateforme est en mode dégradé.

La Plateforme apporte, par l'utilisation de logiciels conformes à l'état de l'art, les garanties de sécurité suivantes : la réémission, la confidentialité, l'intégrité, la traçabilité. ECMA se réserve le droit d'interrompre l'accès au Service, après information de l'Adhérent et en l'absence de réponse satisfaisante de celui-ci dans le délai de vingt-quatre (24) heures, sans indemnité et sans préjudice des sommes dues au titre du contrat, si ECMA constatait des actes de piratage, de contrefaçon ou d'utilisation illicite du Service ou de données illicites.

L'Adhérent est conscient que la logique d'utilisation des Services comporte des règles et qu'ECMA ne peut garantir l'exécution de tâches particulières pour l'Adhérent, qui ne correspondraient pas aux engagements contractuels.

Les obligations d'ECMA pour la fourniture et l'exécution des Services sont des obligations de moyens, à l'exception des délais de transmissions des Télé-Déclarations depuis la Plateforme vers les destinataires indiqués par l'Adhérent, sous réserve du respect par ce dernier des dispositions de l'Article 7 – Respect des Plannings et de la capacité maximale globale de traitement de la Plateforme fixée à 15 000 (quinze mille) déclarations à l'heure.

## **ARTICLE 7 - PREALABLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES A L'UTILISATION DU SERVICE**

Préalablement à l'utilisation des Services, l'Adhèrent Expert-Comptable ou OGA devra avoir opté pour la ou les Télé-Déclarations qu'il entend utiliser auprès des organismes concernés et conformément à la réglementation en vigueur.

Tout Adhèrent s'engage à prendre connaissance des règles de fonctionnement des Télé-Procédures mises en œuvre et à garantir à ECMA leur respect par les Utilisateurs.

Le format accepté en entrée par le Service est uniquement celui défini par les Cahiers des Charges élaborés par les organismes ou administrations destinataires. Les formats acceptés en sortie par le Service sont uniquement ceux définis par lesdits Cahiers des Charges pour les transmissions vers les destinataires.

L'Utilisateur doit s'assurer, dans le cadre des Services et pour chaque Télé-Procédure, qu'il utilise un logiciel agréé que l'Adhèrent se sera procuré à ses frais s'il n'en possède pas et, le cas échéant, suivre préalablement la procédure de qualification fixée au Cahier des charges. Ces agréments sont définis et accordés par chaque organisme ou administration destinataire.

L'Utilisateur doit disposer d'un équipement informatique standard, notamment des ressources informatiques, une connexion à Internet et un équipement téléphonique. L'équipement informatique connecté à la Plateforme est sous l'entière responsabilité de l'Adhèrent et en conséquence, ECMA n'est en rien responsable de tout dommage pouvant survenir à l'équipement du fait de la connexion. En outre, il appartient à l'Adhèrent de mettre en place les dispositifs nécessaires à la protection de son système informatique.

Si l'Adhèrent est partenaire EDI agréé par la Direction Générale des Impôts et qu'il désire utiliser la Plateforme en qualité de sous-traitant (au sens de l'article 5 de la convention type des partenaires EDI) alors la présente adhésion a qualité de contrat de sous-traitance au sens de la convention partenaire EDI de la DGFIP.

## **ARTICLE 8 - UTILISATION DES SERVICES PAR L'ADHERENT**

**Généralités** : Un Compte Primaire Administrateur est systématiquement ouvert sur la Plateforme lors de l'adhésion, dont le nom est choisi par l'Administrateur ([nom\\_du\\_compte@jedeclare.com](mailto:nom_du_compte@jedeclare.com)) pour y faire transiter les Télé-Déclarations et tous les messages de service, notamment :

- les ADS, les ACS et les ARS
- les messages techniques annonçant l'interruption du Service pour quelles que causes que ce soit,
- les messages commerciaux ou administratifs, notamment ceux mentionnant un changement de tarif.

Par défaut, toutes les opérations sont effectuées à partir du Compte Primaire Administrateur de l'Adhèrent. Lors de son adhésion, l'Adhèrent, par l'intermédiaire de son Administrateur, pourra ouvrir d'autres Comptes Primaires, distinguant ainsi la notion de Compte Administrateur et de Comptes Primaires. Par la suite l'Administrateur pourra également ouvrir des Comptes Utilisateurs, Délégués ou Entreprises. La description, l'usage et la finalité de chacun de ces comptes sont décrits à l'article 1 du Contrat.

Indépendamment de la nature du compte utilisé, l'Adhèrent doit s'assurer du bon déroulement de ses déclarations jusqu'à leur clôture positive par l'ensemble des destinataires, et appliquer ou faire appliquer les corrections appropriées en cas de rejet de la part d'un destinataire.

La connexion aux Services n'est autorisée qu'à la condition que l'Utilisateur utilise :

- d'une part, l'identifiant établi par ECMA sur la base des indications qu'il a communiquées ou, le cas échéant, l'identifiant modifié à sa demande ;
- et, d'autre part, le mot de passe qui lui est associé.

L'Adhèrent s'engage à mettre à jour ses coordonnées dans son espace privé, notamment afin de pouvoir être prévenu des périodes de maintenance ou des éventuelles modifications des tarifs ou des conditions générales d'utilisation des Services.

**Dépôt des messages et traitement des anomalies** : Le Service accusera réception du message de l'Adhèrent en lui faisant parvenir par courriel à l'adresse [nom\\_du\\_compte@jedeclare.com](mailto:nom_du_compte@jedeclare.com), un ADS comportant en pièce jointe une copie de son message signé. L'Adhèrent sera averti dans le cas où le message serait illisible ou s'il ne comportait pas la pièce jointe requise. Il appartient à l'Adhèrent de consulter la pièce jointe attachée à l'ADS reçu, de vérifier qu'elle est identique à son original par l'utilisation d'un logiciel de comparaison de fichiers informatiques, et si nécessaire, d'envoyer au Service un nouveau dépôt corrigé. A défaut de réaction dans un délai d'une heure après l'envoi, l'Adhèrent sera réputé avoir validé le dépôt pour transmission à son destinataire.

**Contrôle de conformité par la Plateforme et traitement des anomalies** : Le Service procédera au contrôle de la conformité des Télé-Déclarations au regard du Cahier des Charges de leur destinataire. A l'issue, le Service fera parvenir à l'Adhèrent un ACS, par courriel à l'adresse [nom\\_du\\_compte@jedeclare.com](mailto:nom_du_compte@jedeclare.com). L'ACS avertira l'Adhèrent dans le cas où les Télé-Déclarations comporteraient des anomalies bloquantes, c'est-à-dire des erreurs ou non-conformités ne permettant pas le traitement ou l'envoi au destinataire de la Télé-Déclaration. En cas d'avis de non-conformité, l'Adhèrent a l'obligation de consulter la liste et la description des anomalies sur le site [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com) et d'envoyer à ECMA, un nouveau dépôt comportant les Télé-Déclarations corrigées, au plus tard deux (2) heures avant l'heure limite de dépôt des déclarations fixée par les organismes destinataires.

**Compte rendu d'opération du destinataire et traitement des anomalies** : le Service

adressera le compte rendu d'opération, si le destinataire produit un tel compte rendu, à l'Adhèrent en lui faisant parvenir un ARS par courriel à l'adresse [nom\\_du\\_compte@jedeclare.com](mailto:nom_du_compte@jedeclare.com). L'ARS avertira l'Adhèrent sur le statut de sa Télé-Déclaration et en particulier dans le cas où la Télé-Déclaration comporterait des anomalies bloquantes, obligeant le destinataire à rejeter cette Télé-Déclaration. Il appartient à l'Adhèrent de prendre en compte la liste et la description des anomalies et d'envoyer à ECMA un nouveau dépôt comportant les Télé-Déclarations corrigées, au plus tard deux (2) heures avant l'heure limite de dépôt des déclarations fixées par les organismes destinataires.

**Consultation régulière de l'Adhèrent** : L'Adhèrent devra consulter régulièrement sa boîte aux lettres afin de collecter les ADS, les ACS et les ARS, d'en prendre connaissance et de réagir en temps utile s'il ne les a pas reçus. A défaut de consultation, l'Adhèrent ne pourrait mettre en cause le Service en cas de dysfonctionnement.

**Rejet des Télé-Déclarations** : Le Service sera considéré comme terminé à chaque ADS, ACS ou ARS pour les dépôts ou les Télé-Déclarations rejetés. Il appartient à l'Adhèrent de refaire les dépôts dans les délais prévus ci-dessus.

**Répudiation des flux reçus par l'Adhèrent** : Un ARS négatif devra être émis par l'Adhèrent au moyen de son logiciel, dans le cas où l'Adhèrent souhaite répudier un flux non souhaité (par exemple : dossier inconnu pour un OGA).

### **Changement d'Adhèrent**

Lorsqu'un Adhèrent sollicite des Services de collecte de relevés bancaires pour un client dont le dossier est traité par un autre Adhèrent, il fournit à ECMA une confirmation écrite de transfert de son dossier par le client.

Ce changement d'Adhèrent n'entraîne pas de conséquence sur la continuité des Services souscrits par les Adhérents concernés : une fois la demande traitée par ECMA, seul l'Adhèrent désigné par le client sera livré des relevés bancaires du client.

L'existence d'un éventuel contentieux entre les Adhérents se succédant dans un dossier est sans incidence sur les présentes CGU.

## **ARTICLE 9 - RESPECT DES PLANNINGS**

La Plateforme assurera le respect des plannings des Télé-Déclarations imposés à l'Adhèrent par les administrations et transmettra les informations à leurs destinataires dans les délais impartis sous réserve que les deux conditions ci-dessous soient respectées :

- d'une part, la Plateforme aura reçu les données de l'Adhèrent au plus tard deux (2) heures avant l'heure limite de dépôt des déclarations fixée par les organismes destinataires;
- d'autre part, l'Adhèrent aura respecté ses obligations au titre du Contrat et des Cahiers des Charges élaborés par les organismes ou administrations destinataires, ce qui suppose la délivrance d'un ACS positif.

Il est conseillé à l'Adhèrent de se ménager un délai convenable pour tenir compte des erreurs possibles dans les dépôts et des délais nécessaires pour effectuer les corrections nécessaires.

Seul un report d'échéance accordé explicitement aux Adhérents par les organismes ou administrations destinataires serait susceptible d'influer sur les dates de dépôt susvisées.

Hormis le cas ci-dessus, les dates de dépôt des déclarations des Adhérents sont impératives. Elles ne peuvent en particulier pas subir de modifications du fait d'éventuels reports de délai directement accordés par les destinataires à ECMA.

## **ARTICLE 10 - CONDITIONS FINANCIERES**

### **10.1 Prix**

Le prix du Service initial est celui figurant sur la Demande d'Adhésion de l'Adhèrent.

Le prix du Service Initial est prévu pour une adhésion sur l'année civile. En cas d'inscription en cours d'année, le prix sera recalculé au prorata des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année.

Les prix des Services complémentaires et les conditions de facturation sont ceux indiqués sur le site [jedeclare.com](http://jedeclare.com)

ECMA se réserve le droit de modifier à tout moment ses tarifs, ce que l'adhérent reconnaît et accepte. Une telle modification sera notifiée à l'Adhèrent par e-mail avec accusé de réception trois (3) mois avant son entrée en vigueur. Le délai d'entrée en vigueur pourra néanmoins être réduit ou supprimé sur décision d'ECMA en cas de modification de tarifs à la baisse pour l'Adhèrent. En tout état de cause, les nouveaux tarifs seront applicables lors du renouvellement du Contrat.

Nonobstant le paragraphe ci-dessus, en cas d'évolution substantielle des tarifs non imputable à une cause hors du contrôle d'ECMA et portant préjudice à l'Adhèrent, ce dernier garde la possibilité de notifier à ECMA, par e-mail avec accusé de réception, son refus de la modification des tarifs, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification des nouveaux tarifs. Lorsque l'Adhèrent aura exprimé son refus dans ces conditions, les Services concernés par l'évolution des tarifs seront résiliés à la fin de la période de facturation en cours au jour de l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

### **10.2 Modalités de paiement et facturation**

Dispositions propres aux Adhérents Experts-Comptables et Entreprises

**Souscription initiale** : seul le montant du forfait contenu dans l'offre souscrite est facturé dès réception de la Demande d'Adhésion accompagnée de l'ensemble des pièces demandées. En cas de paiement par prélèvement automatique, ce dernier intervient le 28 du mois suivant la date d'inscription aux Services. Les paiements par chèque sont encaissés immédiatement



**Consommations supplémentaires :** les consommations supplémentaires en cours d'adhésion (dépassement du nombre de flux forfaitaire et souscription de Services Complémentaires, hors collecte des relevés bancaires, facturée immédiatement) font l'objet d'un état trimestriel et sont facturées dès que le seuil minimum de facturation de 100 euros est atteint. En cas de paiement par prélèvement automatique, ce dernier intervient le 28 du mois suivant la date de facture.

ECMA se réserve le droit de modifier l'offre tarifaire souscrite par l'Adhérent dès lors que l'Adhérent active et utilise des Services supplémentaires non compris dans l'offre initiale. Cette modification se fera au profit de l'offre tarifaire la plus adaptée proposant les Services utilisés, et son application suivra la règle suivante :

- Services hors périmètre utilisés durant les 6 premiers mois de la période annuelle d'abonnement : la requalification de l'offre facturée interviendra rétroactivement en début de période annuelle en cours
- Services hors périmètre utilisés durant les 6 derniers mois de la période annuelle d'abonnement : la requalification de l'offre facturée interviendra au début de période annuelle suivante.

**Renouvellements :** dès le début de la nouvelle période d'adhésion annuelle, le renouvellement donne lieu à la facturation d'un montant correspondant à l'adhésion au Service Initial facturée au titre de la période d'adhésion précédente. Les modalités de facturation des Services Complémentaires sont disponibles sur le site [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com). En cas de paiement par prélèvement automatique, ce dernier intervient le 28 février.

**Solde :** en tout état de cause, le solde des prestations consommées sur la période annuelle d'adhésion écoulée sera facturé ou donnera lieu à un avoir au titre de la facture annuelle de clôture. La facture est émise selon les règles d'une facture de consommation supplémentaire.

#### **Dispositions propres aux Adhérents OGA**

Un état des consommations est réalisé chaque trimestre calendaire et donne lieu à une facturation lorsque le seuil minimum de facturation de 100€ HT est atteint. En cas de paiement par prélèvement automatique, ce dernier intervient le 28 du mois suivant la date de facture.

En tout état de cause, le solde des prestations consommées sur l'année civile écoulée sera facturé au titre du dernier trimestre de cette même année.

#### **Dispositions communes**

**Date d'exigibilité des factures :** les factures en mode de règlement par chèque ou virement bancaire sont payables à trente (30) jours à compter de leur date d'émission,

**Rétrocessions :** les rétrocessions éventuelles accordées aux Adhérents au titre d'accords de réciprocité avec des destinataires partenaires de la Plateforme [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com), par exemple avec le monde bancaire ou dans le cadre de programmes de promotion de la dématérialisation, sont conditionnées par l'acceptation préalable des dépôts par ces destinataires, le destinataire devant signaler par un ARS négatif dans un délai de 5 jours le rejet du dépôt. Ainsi un dépôt reconnu comme non sollicité et/ou non transmis dans les délais souhaités, pourra n'occasionner aucune rétrocession, et ce sans recours possible de la part de l'Adhérent. Dans ce cas et pour les contrats calculés en flux, ECMA s'engage à ne pas facturer à l'Adhérent ce flux spécifique.

**Rejet de prélèvements :** Sauf justification envoyée à ECMA par mail à l'adresse [facturation@jedeclare.info](mailto:facturation@jedeclare.info) 30 jours avant l'échéance de prélèvement prévue, toute opposition de l'Adhérent à un prélèvement occasionnera la facturation par ECMA de frais de gestion à hauteur de 20€HT par rejet.

#### **9.3 Retards de paiement**

En cas de retard de paiement, des intérêts sont exigibles à compter du lendemain de la date d'exigibilité de la facture sans qu'un rappel soit nécessaire. Dans ce cas, le taux d'intérêt sera égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal applicable en France. En outre, et conformément à la loi, l'Adhérent sera redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Par ailleurs, en cas de retards de paiement répétés et significatifs ECMA se réserve le droit de subordonner le renouvellement de l'adhésion de l'Adhérent à l'acceptation par ce dernier d'un paiement par prélèvements automatiques, sans préjudice de la possibilité pour ECMA de demander réparation des dommages subis du fait de ces retards, le cas échéant.

#### **ARTICLE 11 – RESPONSABILITE**

La responsabilité d'ECMA au titre du Contrat ne pourra pas être engagée :

- dans le cas où le flux de transport des données serait ralenti ou arrêté du fait du tiers opérateur ou de la configuration de réception des données propre aux destinataires des Télé-Déclarations (DGFIP etc.) ou de la capacité maximale globale de traitement de la Plateforme.
- si l'Adhérent ne respecte pas les dispositions du Contrat et ne suit pas le mode opératoire préconisé par ECMA. A titre d'exemples, la responsabilité d'ECMA ne pourra notamment pas être engagée en cas d'absence de réaction de l'Adhérent aux messages d'alerte envoyés par la Plateforme ou en cas de dépassement des délais légaux ou réglementaires pour le dépôt des Télé-Déclarations et/ou des documents ou informations complémentaires dû à un envoi à la Plateforme ne respectant les délais de transmission fixés à l'article 7, et ce même s'il s'agit d'un dépôt corrigé ou modifié. L'Adhérent ne pourra pas davantage invoquer un défaut d'information de la part d'ECMA dans le cas où il n'aurait pas tenu à jour ses coordonnées dans son Espace Privé.
- pour les dommages subis par l'Adhérent résultant d'un cas de force majeure tel que défini à l'article « force majeure » des CGU

- pour des dommages indirects. Dans le cadre du Contrat, sont notamment considérés comme des dommages indirects les pertes de gains ou de bénéfice, le ralentissement d'activité, les pertes d'affaires ou pertes de données de quelque nature que ce soit.

La responsabilité d'ECMA pour les préjudices subis par l'Adhérent sur une année civile est en tout état de cause limitée au montant annuel facturé à l'Adhérent.

#### **ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE**

Dans le cadre du Contrat, la notion de force majeure renvoie à la définition donnée par la jurisprudence.

En cas de survenance d'un cas de force majeure ne permettant pas à l'une des Parties d'exécuter ses obligations :

- cette Partie en informera l'autre Partie le plus rapidement possible, en précisant la cause, la nature, la durée et les effets prévisibles de cet événement ;
- Les obligations en cause seront suspendues pendant la durée de cet événement,
- chaque Partie informera l'autre Partie des mesures raisonnables en son pouvoir qu'elle entend prendre pour en limiter les conséquences ;
- Les Parties pourront résilier le Contrat, sous réserve du respect des conditions prévues à l'article « Résiliation ».

#### **ARTICLE 13 - RESILIATION**

Les Parties pourront chacune résilier de plein droit le Contrat moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas suivants :

- en cas d'inexécution par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations contractuelles trente (30) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet ;
- en cas de survenance d'un événement de force majeure dont la durée excéderait un mois à compter de sa notification écrite par l'une des Parties à l'autre.

La fermeture d'un compte, primaire ou secondaire ou entreprise, n'entraîne pas le remboursement de la rémunération pour la période de l'adhésion restant à échoir.

ECMA pourra en outre résilier de plein droit et sans frais l'adhésion d'une Entreprise qui contreviendrait aux prérogatives d'exercice des experts-comptables.

Quelle que soit la cause de la résiliation de l'adhésion d'un Adhérent Expert-Comptable, ce dernier s'engage, dans la mesure où ses clients ont autorisé leurs banques respectives à lui transmettre leurs relevés bancaires via jedeclare, à :

- informer les banques de ses clients de la résiliation de son adhésion jedeclare.com et de sa volonté de ne plus recevoir, avec effet immédiat, les relevés bancaires des clients en question;
- assumer tous les frais éventuels réclamés par ECMA au titre de relevés bancaires de ses clients continuant à être transmis par les banques, même après la résiliation de son adhésion à la Plateforme.

#### **ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE**

**Obligation de confidentialité pour l'Adhérent :** l'Adhérent se porte fort du respect par les Utilisateurs de la confidentialité de leur identifiant et mot de passe. Toute connexion aux Services ou tout échange de données effectués en utilisant le mot de passe et/ou l'identifiant de l'Utilisateur seront réputés avoir été effectués par celui-ci. ECMA ne peut en aucun cas être tenue responsable des conséquences de l'utilisation de ces éléments par un tiers non autorisé.

En cas de perte ou de détournement de son mot de passe et/ou de son identifiant, l'Adhérent en informera immédiatement ECMA au moyen d'un appel téléphonique, d'un message électronique ou d'une télécopie. Quel que soit le moyen choisi, l'information devra être confirmée le jour même par un courrier. ECMA appliquera dans les plus brefs délais la procédure de révocation d'urgence dont l'objet est de suspendre les droits d'accès de l'Adhérent. Le rétablissement des droits nécessitera de la part de l'Adhérent une demande explicite formulée par courrier simple adressé à ECMA. La responsabilité de l'Adhérent ne pourra pas être engagée pour les dommages causés à ECMA par une telle perte ou un tel détournement plus d'un jour ouvrable après la transmission de l'information.

**Obligation de confidentialité pour ECMA :** ECMA s'engage, pendant la durée du Contrat et postérieurement à sa résiliation, à n'adresser les fichiers qu'aux seuls destinataires désignés par l'Adhérent, après avoir effectué les contrôles de conformité et, le cas échéant, le traitement demandé par l'Adhérent.

#### **ARTICLE 15 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

ECMA s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, comprenant notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (la « Réglementation Applicable »).

Les données personnelles recueillies dans le cadre de l'exécution des Services proposés par ECMA en sa qualité de sous-traitant du traitement sont enregistrées dans un fichier informatisé. Elles sont conservées pendant six (6) ans après l'année en cours et sont destinées à l'administration, aux organismes gestionnaires du dossier du contribuable et/ou à ECMA.

ECMA peut utiliser les coordonnées des Utilisateurs à des fins d'actions de promotion de la dématérialisation et peut les communiquer, pour le même usage, à ses partenaires commerciaux ou aux Conseils Régionaux de l'Ordre des Experts-Comptables.

ECMA dans le cadre de l'observatoire des TPE PME Image PME, peut être amenée à utiliser les données issues des télédéclarations à des fins statistiques. Ces données sont pseudonymisées avant traitement.

Le fondement de ce traitement est l'intérêt légitime pour ECMA.

Les données personnelles utilisées sont nom du dirigeant, le salaire du dirigeant

Les données personnelles sont conservées au maximum pour une durée de 47 mois.

Elles sont destinées aux pouvoirs publics, au Conseil supérieur et aux Conseils régionaux de l'Ordre et aux experts-comptables.

Dans le cadre de ce traitement, ECMA est responsable de traitement.

L'Adhérent s'engage à obtenir l'accord de son client pour l'utilisation de ces données à des fins de statistiques dans le cadre du mandat relatif aux opérations de dématérialisation et de télédéclaration dont un modèle est disponible sur l'espace de l'Adhérent (lien [ici](#)).

Conformément à la loi « informatique et libertés » et au RGPD, vous pouvez exercer les droits d'accès aux données, de rectification, de portabilité, de limitation, d'opposition pour motifs légitimes et le droit d'oubli sous réserve des dispositions légales en envoyant un mail à [rgpd@jedeclare.info](mailto:rgpd@jedeclare.info)

Une politique de confidentialité conforme à la Réglementation applicable détaille les engagements d'ECMA en matière de protection des données personnelles et décrit les traitements réalisés par ECMA. Cette politique de confidentialité est disponible sur le site [www.jedeclare.com](http://www.jedeclare.com) (lien [ici](#)).

#### **ARTICLE 16- PROPRIETE INTELLECTUELLE**

a) Les contenus accessibles sur la Plateforme, quelle que soit leur forme : texte, logo, marque, photo, vidéo, etc. (les « Contenus »), ainsi que les programmes et logiciels utilisés par la Plateforme, sont la propriété exclusive de la Société ou de ses ayants-droits.

Aucune disposition des CGU ne peut être interprétée comme conférant implicitement ou explicitement à l'Adhérent, de quelque manière que ce soit un droit de propriété intellectuelle sur les Contenus, autre qu'un droit d'utilisation de la Plateforme et des Services dans les strictes limites des présentes CGU. L'Adhérent s'interdit en conséquence toute réutilisation, modification, traduction, ou reproduction de tout ou partie d'un Contenu en dehors de ce qui est inhérent à l'utilisation des Services, à peine de contrefaçon passible de sanctions civiles et pénales.

b) Les télédéclarations et autres documents liés à la Téléprocédure (« Documents ») sont la seule propriété des Adhérents ou clients des Adhérents ou de leurs ayants-droits, ECMA s'interdisant d'exercer un droit de rétention sur lesdits Documents à quelque titre que ce soit sauf si l'Adhérent a souscrit au service d'archivage décrit à l'4.2 des CGU. Il est toutefois rappelé à l'Adhérent que les Documents sont conservés par ECMA, conformément à la Réglementation Applicable, pendant la durée prévue à l'article 15.

#### **ARTICLE 17 – PREUVE**

Les enregistrements effectués sur les matériels et équipements informatiques d'ECMA ou de l'Opérateur, ou leur reproduction sur un support numérique archivé de manière sécurisée par ECMA, constituent la preuve de la réalité et du contenu des échanges électroniques intervenus entre l'Adhérent et ECMA.

A chaque dépôt pris en compte par la Plateforme, celle-ci retourne à l'Adhérent un message dit « ADS » reprenant en pièce jointe le dépôt initial et complété de la date et heure de dépôt ainsi qu'un avis de contrôle signé dit « ACS ». Ces messages sont signés numériquement par la Plateforme. Ces preuves électroniques doivent être conservées par l'Adhérent et seront seules admises en cas de contestation sur le contenu d'un dépôt ou la date et l'heure de son exécution.

Toute autre preuve ne pourra être éventuellement rapportée par l'Adhérent que par un procédé réputé fiable, ne permettant aucune manipulation ni modification et permettant d'attester de manière certaine des dates, heure et contenu des transmissions effectuées.

#### **ARTICLE 18 - LITIGES**

Le Contrat est régi par le droit français.

Toute contestation relative à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution, la résiliation, la résolution du Contrat ou leurs suites devra au préalable faire l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable.

A défaut de solution amiable intervenue dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite du différend par l'une des Parties à l'autre, la contestation sera de la compétence exclusive des tribunaux compétents de Paris, y compris en cas de référé.

Version précédente (4.4) des CGU disponible [ici](#).